

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Le 26 octobre deux mille quinze, à Ennevelin, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux de la mairie de Ennevelin sur convocation en date du seize octobre deux mille quinze de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 10 (Mmes Messeanne-Grobelny et Vanpeene et M. Delannoy Alain, Duvergé, Gosset, Hecquet, Lena, Monnet, Nicolet, Prudhomme)

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 3 (Mme Cau à M. Prudhomme, M. Kanner A à Mme Messeanne-Grobelny, M. Hiraux à M. Monnet)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention établi entre la FNCCR et le syndicat mixte ouvert « Nord-Pas de Calais numérique »

Considérant l'action de référence de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) en matière de numérique et de FttH ainsi que le nombre croissant de collectivités locales ou territoires y adhérant,

Considérant la multiplicité des acteurs et des projets numériques sur le territoire national et par conséquent, le souhait de mutualisation,

Considérant que la FNCCR et ses partenaires se proposent, dans le cadre d'une étude mutualisée avec ses membres, de consolider une vision stratégique pour l'avenir en essayant de faire partager au plus grand nombre leur analyse du domaine et d'élaborer un modèle de mutualisation des RIP pour mieux coordonner la commercialisation, l'exploitation et également la gestion des infrastructures passives des collectivités territoriales,

Considérant que cette analyse traitera de la faisabilité financière, juridique, technique et opérationnelle de cette future mutualisation afin de bâtir un point d'entrée pour les utilisateurs des réseaux et bâtir une future plate-forme,

Considérant l'intérêt du Syndicat Mixte Nord-Pas de Calais numérique à participer à cette étude sous forme d'un travail collectif et collaboratif avec les collectivités membres,

Considérant que cette étude peut être assimilée à une commande passée à une centrale d'achats (article 9 du code des marchés publics) si l'association respecte les dispositions de mise en concurrence du code des marchés publics ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

De participer au financement de cette étude au moyen d'une cotisation exceptionnelle d'un montant de 5 000 € TTC maximum.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 011.

AUTORISE

Monsieur le Président :

- à signer avec la FNCCR la convention relative à la participation à l'étude de préfiguration de la mutualisation des réseaux d'initiative publique pour une meilleure coordination avec les opérateurs et tout document y afférant ;
- à verser à la FNCCR le montant défini.

Adopté par :

- voix pour : 13
- voix contre : 0
- abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 13

Pour extrait conforme :

La Vice-Présidente du Syndicat mixte, présidente de séance



Madame Bénédicte Messeanne-Grobelny

Transmis au contrôle de légalité le